

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 335

présenté par  
Mme Verdier-Jouclas

-----

**ARTICLE 5**

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Ce cahier des charges prend en compte les spécificités des outre-mer. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que la situation de l'emploi dans les outre-mer justifie qu'ils bénéficient des dispositifs visant à permettre le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi, des difficultés structurelles peuvent compliquer la maturation des projets. Il convient d'en tenir compte dans l'élaboration du cahier des charges de l'expérimentation TZCLD afin que les outre-mer ne s'en trouvent pas exclus.